

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 16
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Date de Convocation :
23/09/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Absente excusée
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHALIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc HERMAN

◆ INFORMATIONS

- ❖ **FETE FORAINE :** Monsieur le Maire précise que le déroulement de la fête du village n'a pas répondu aux attentes et aux engagements initiaux des forains. De ce fait, il a été décidé par les élus en charge de cette organisation de ne pas prévoir de fête foraine à la fin du mois d'octobre. Une rencontre avec les forains a été fixée fin septembre pour échanger à ce sujet et les informer de la décision municipale. Il sera proposé d'organiser une fête à la même période, l'an prochain. Monsieur Bruno GONDRAN précise que malgré les difficultés liées à l'installation des structures d'animations, les concerts musicaux et, autres manifestations se sont très bien déroulés, les divers évènements ont été réussis et appréciés.
- ❖ **ECOLE MATERNELLE :** Monsieur le Maire précise qu'à la suite des travaux de réfection de la toiture de la classe 2, un diagnostic plus approfondi a été demandé et réalisé par l'entreprise retenue, il a été constaté le même phénomène sur la toiture de la classe 1. Par mesure de sécurité, il a été décidé d'entreprendre les travaux aux vacances du mois d'octobre, l'entreprise AUDIBERT CHARPENTE sera chargée de les réaliser. Le montant des travaux s'élèvera à environ quarante six mille euros toutes taxes comprises environ. Les élèves et l'enseignante de la classe 2 ont récupéré leur espace, la classe 1 est accueillie en classe 7 jusqu'aux vacances du mois d'octobre. Il est précisé que les agents du service technique ont repeint les deux classes pendant l'été. Un diagnostic complet sera engagé prochainement sur l'ensemble des toitures de l'école.
- ❖ **RENTREE SCOLAIRE :** Une rentrée scolaire décalée qui s'est bien déroulée. Les effectifs des écoles sont de 134 en maternelle et 293 en élémentaire.
- ❖ **GROUPE SCOLAIRE :** Les travaux du groupe scolaire ont pris un peu de retard mais la réception devrait intervenir tout de même en fin d'année avec un emménagement prévu dans les nouveaux locaux aux vacances de février, comme souhaité par les enseignants. Une visite avec les élus municipaux sera organisée prochainement, un samedi matin.
- ❖ **ENERGIE RENOUELABLE :** Monsieur le Maire évoque la rencontre avec la Directrice d'ENGIE.
- ❖ **GENDARMERIE :** Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la capitaine de gendarmerie, Mme GEORGET, nouvellement arrivée début septembre. Quelques sujets ont été évoqués tels que la

vidéo protection ainsi que la future gendarmerie. Monsieur le Maire précise que lors de cette rencontre, il lui a été confirmé que dans le cadre de la gestion de la vidéo protection, l'Etat prenait en charge à 100% le coût de l'installation nécessaire pour le renvoi vidéo au centre opérationnel.

- ❖ **EDF** : Monsieur le Maire informe du projet d'installation de photovoltaïques, conduit par EDF sur le canal. Une étude de faisabilité est en cours, si le projet se précise, un accord de principe sera demandé aux communes situées le long du canal. Cette installation ne produirait pas de recettes nouvelles à la commune. Monsieur DENIZE intervient en demandant si la commune pourra bénéficier d'une tarification plus avantageuse pour la consommation d'énergie de ses bâtiments ? Monsieur le Maire précise que cette possibilité n'a pas été évoquée lors de la rencontre mais que la négociation restera possible. Une attention particulière devra être apportée sur l'impact paysager lors de la phase d'instruction. Ce point fera l'objet d'une présentation, pour accord de principe, lors d'un prochain conseil municipal.

❖ **OUVERTURE OU CHANGEMENT DANS LES COMMERCES DU VILLAGE**

Pour information, il est précisé que « le Bar du Cercle » sera repris par les nouveaux exploitants à partir du 07 octobre.

« Le Salon de Clarisse », nouvelle coiffeuse, située rue du château, a ouvert depuis le début du mois de septembre.

La pizzeria/snack, « Le BÖM », place de la fontaine ronde, est ouvert depuis le mois d'août, tous les jours en horaire d'été et sera fermé les dimanche et lundi, l'hiver.

Le bar à pâtes « Elya » situé rue de la fontaine ronde, devrait ouvrir ses portes le 07 octobre.

Une inauguration avec tous les commerçants sera organisée courant du mois d'octobre.

❖ **FONCIER – M ET MME BOURJAC : ACQUISITION ET VENTE DE PARCELLE CHEMIN DE SAINT-PIERRE**

Par courrier en date du 27 mai 2024, M et Mme BOURJAC nous ont informé de leur volonté d'acquérir une parcelle communale N°ZK 203 d'une superficie de 30m², attenante à leur propriété située 67 chemin du stade, et de céder à la commune pour partie la parcelle N°ZK 1291a, d'une superficie de 41m², qui a fait l'objet d'un aménagement par la commune, lors de la réalisation des travaux du Chemin du Stade.

Après avis favorable du bureau municipal, la Commune a sollicité l'avis du Service des Domaines et la valeur unitaire au m² s'élève à 15 €.

Monsieur le Maire proposera par courrier au demandeur, une acquisition et une cession à prix équivalent.

Si le demandeur accepte cette proposition, ce dossier sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h10.

◆ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER JUILLET 2024**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

◆ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- ❖ De conclure un bail de location avec Mme Magali BLANC pour le logement sis 7, Place de la Fontaine Ronde N°3 à compter du 1^{er} juillet 2024, pour 6 ans renouvelables, et pour un loyer de 309.21 €.
- ❖ De retenir la proposition de la Sté Lilou Prod pour un spectacle/concert pendant la période de la fête votive le 17 août 2024, pour un montant de 5 590 €.
- ❖ Après consultation, de retenir la proposition de l'Ets DEGAS pour le remplacement de deux chauffe-eaux triphasés et de réfection de l'installation, au stade municipal Edmond Aillaud pour un montant de 6 191.60 € HT.
- ❖ Après consultation, de retenir la proposition de la Sté LE GALL Charpente pour le remplacement de la toiture de l'immeuble communal au 20 Rue du Château et le retrait des plaques d'amiante, pour un montant de 36 658.05 € HT.
- ❖ De signer un devis avec l'Ets Les Bocaux de Mamie, relatif à la fourniture et à la livraison des repas de la crèche pour la période du 8/07 au 12/07/2024 au prix de 635.70 € HT.
- ❖ De signer un devis avec l'Ets Les Bocaux de Mamie, relatif à la fourniture et à la livraison des repas de la crèche pour la période du 15/07 au 02/08/2024 au prix de 1 747.20 € HT.
- ❖ De fixer la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'installation d'une terrasse avec tables et chaises pour une superficie d'environ 70m², Rue de la Fontaine Ronde face au n°19 pour Mme Fiona CHERFILS, d'un montant de 360 € par an à partir du 27 juillet 2024.
- ❖ De signer un devis avec l'Ets Les Bocaux de Mamie, relatif à la fourniture et à la livraison des repas de la crèche pour la période du 27/08 au 30/08/2024 au prix de 280.80 € HT.
- ❖ Après consultation, de retenir la proposition de la Sté SAS Audibert Charpentes pour le remplacement de la toiture de la classe n°1 de l'école maternelle pour un montant de 26 759.44 € HT.
- ❖ Dans le cadre du marché annuel de voirie, de retenir la proposition de la Sté BS Voirie pour la réfection des enrobés et dessouchage de pins, dans la cour de l'école élémentaire pour un montant de 19 337.00 € HT.
- ❖ De signer le devis de l'Association Intercommunale de Musique et de Danse du Pays de Forcalquier et de la montagne de Lure, relatif à la prestation de musique et de chant pour les écoles élémentaire et maternelle de la commune, d'un montant annuel de 13 680.00 € TTC soit un tarif de 40 €, pour 9h30 par semaine pour l'année scolaire 2024-2025.
- ❖ De retenir l'offre de la Sté TAMIETTI pour l'entretien des installations de l'école maternelle, assistance génie climatique, pour l'année 2024/2025, pour un montant de 942.46 € HT.
- ❖ Dans le cadre de l'opération d'aménagement du jardin de la crèche, de retenir l'offre de la Sté Quali-Cité Méditerranée pour la réalisation d'un sol souple ainsi que la fourniture et pose de jeux extérieurs d'un montant de 30 351.14 € HT, subventionnée à hauteur de 80% par la CAF.

Monsieur le Maire précise qu'une grande partie des dépenses est consacrée à la mise à niveau des bâtiments et des installations.

♦ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

1. ADMINISTRATION GENERALE : TARIFS PUBLICS : RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire précise que le coût d'un repas fourni par la commune s'élève environ à 12.15 €. Ce coût intègre les charges de personnel, de surveillance, les achats et les dépenses de fonctionnement, hors investissements (mobilier, matériel, construction...).

Le dernier tarif voté par délibération n°2022-30-05-59 en date du 30/05/22, n'a été appliqué qu'à partir du mois de janvier 2023 et aucune augmentation n'a été proposée pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote à compter du 01^{er} janvier 2025, une augmentation de dix centimes du tarif du repas.

Les nouveaux tarifs se présentent ainsi :

PERISCOLAIRE	Tarifs au 01/01/2023	Proposition au 01/01/2025
GARDRIE DU MATIN		
Inscrits à la semaine	4.00 €	4.00 €
Inscrits à la journée	1.00 €	1.00 €
Occasionnels (non-inscrits) à la journée	2.00 €	2.00 €
GARDERIE DU SOIR		
Inscrits à la semaine	5.00 €	5.00 €
Inscrits à la journée	1.25 €	1.25 €
Occasionnels (non-inscrits) à la journée	2.00 €	2.00 €
RESTAURATION SCOLAIRE		
Famille 1 enfant	3.70 €	3.80 €
Famille 2 enfants	3.40 €	3.50 €
Famille 3 enfants	3.00 €	3.10 €
Repas enseignant et occasionnel (non inscrit)	6.00 €	6.10 €
Extérieur commune non scolarisés	7.00 €	7.10 €
PAI (repas fourni famille)	1.00 €	1.00 €
Extérieur scolarisé (famille 1 enfant)	4.50 €	4.60 €
Extérieur scolarisé (famille 2 enfants)	4.20 €	4.30 €
Extérieur scolarisé (famille 3 enfants)	3.80 €	3.90 €

2. FONCIER – CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES (CBA) : REGULARISATION DE CHEMIN COMMUNAL

Madame THURIN ne participe pas au débat.

Monsieur Le Maire précise que depuis son origine, un chemin communal traverse le périmètre d'exploitation du site de la carrière, autorisé par arrêté préfectoral.

La voie communale « Chemin de Dauphin » comprend plusieurs branches qui longent la partie « Sud » du site ou qui le traversent en direction de la chapelle Notre Dame.

De fait, il s'avère que ce chemin est partiellement désaffecté depuis de nombreuses années et que son tracé n'est plus visible à certains endroits. La partie intégrée dans le périmètre de la carrière, telle que précédemment autorisée par l'Etat, n'est plus accessible pour le public.

Dans le cadre du projet d'extension présenté par CBA, aux services de l'Etat, il a été demandé de régulariser cette situation. Par ailleurs, la Carrière a réalisé un chemin alternatif praticable mais qui nécessiterait une remise en état, ce point sera évoqué lors des échanges à venir.

Il est proposé de déclasser une partie du chemin communal du domaine public, et de lancer l'enquête publique qui permettra d'intégrer le chemin dans le domaine privé de la commune, en vue de sa location éventuelle à l'exploitant, ou de sa cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation partielle du chemin communal, approuve le projet de déclassement d'une section de ce chemin, autorise le Maire à faire procéder à une enquête publique d'une durée de quinze jours en vue de son déclassement du domaine public communal et, autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

3. FINANCES – ASSOCIATION VILLENEUVE BOULES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur GIRAUD précise qu'en raison de l'indisponibilité du bureau du comité des fêtes et après validation par le bureau municipal, l'organisation de la semaine bouliste s'est déroulée place de la Ricaude les 20, 21 et 22 août 2024.

C'est l'association Villeneuve Boules qui a été sollicitée pour gérer cet évènement et notamment le traçage des terrains, ainsi que l'organisation et la gestion des concours.

Dans ce cadre, il a été demandé par le Président de l'association le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de six cent euros (600 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention et, précise que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2024 à l'article 65748 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

4. ADMINISTRATION GENERALE : ENQUETE DE RECENSEMENT 2025

Monsieur le Maire rappelle que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 et que par délibération N°2024-27-05-07, il a été autorisé à signer la convention avec l'INSEE.

Les coordonnateurs communaux, ont été désignés par arrêté municipal n°A2024-174 : Mme FICKO Ginette, titulaire et, Mme CUCCHI Sophie, suppléante.

Le recensement sur la commune de Villeneuve comprend 970 feuilles de logements et 2170 feuilles individuelles, l'INSEE préconise le recrutement de 9 agents recenseurs.

Depuis 2019, la collecte de données par internet a fortement progressé et devrait se faire principalement par ce moyen, à hauteur de 70% minimum contre 30% en 2019. Les agents recenseurs devront proposer ce mode de réponse de manière systématique, et en priorité à tous les habitants.

Monsieur GIRAUD demande s'il est prévu une communication pour inciter les habitants à répondre par internet ?

Monsieur le Maire indique que c'est prévu.

Le conseil municipal doit délibérer et fixer le montant des rémunérations des agents recenseurs. Il est proposé de fixer les rémunérations suivantes :

- Feuille de logement 6,50 €
- Forfait formation 20 €
- Forfait transport 75 €.

Après discussion, les conseillers municipaux souhaitent augmenter le forfait transport et le fixer à cent euros (100 €), compte tenu de l'étendue du territoire et des divers trajets que devront effectuer les agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la rémunération des agents recenseurs à six euros et cinquante centimes (6.50 €) la feuille de logement, un forfait formation d'un montant de vingt euros (20 €) pour les deux demi-journées et, un forfait transport d'un montant de cent euros (100 €) et, autorise Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs et à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'enquête.

5. DLVA – MODIFICATION DES STATUTS : APPROBATION

Monsieur le Maire précise qu'une modification des statuts de DLVA a été approuvée lors du conseil communautaire en date du 09 juillet 2024.

Cette révision vise, notamment, à mettre en conformité les statuts au regard des évolutions du Code général des collectivités territoriales, à redéfinir l'intérêt communautaire de certaines compétences ainsi qu'à acter la restitution d'équipements culturels et de subventions à certaines associations.

A ce titre, avant le transfert de compétence, la commune subventionnait l'association les amis de Villeneuve, la chorale et, la musique qui n'existe plus.

Cette modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, le 17 juillet 2024, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée défavorable.

Il est précisé que le projet de statuts faisant apparaître les modifications proposées est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Dès lors que le projet de statuts sera approuvé, les statuts ainsi modifiés seront in fine approuvés par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet des nouveaux statuts de la DLVA joint en annexe.

Monsieur DENIZE quitte la séance à 20h.

6. FINANCES – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 du budget général, en sections de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement, il a été demandé par les services de la Trésorerie de procéder à un reversement de la redevance chute hydraulique perçue en 2023 pour un montant de six mille vingt quatre euros et dix-neuf centimes (6 024,19 €), à l'article 7398 – Reversement, restitutions et prélèvements divers. Ce reversement fait suite à l'arrêté du 03 août 2023 relatif à la valorisation des recettes des concessions hydroélectriques.

Cette nouvelle dépense peut-être financée par des recettes nouvelles encaissées à l'article 75888 – Autres produits divers de gestion courante, telles que des remboursements d'assurance relatifs à divers sinistres dont celui de l'appartement rue du château (frais de remise en état du logements et remboursement des frais de relogements de la locataire) pour la somme de six mille sept cent trente sept euros (6 737 €) et, des remboursements de frais d'énergie par TOTAL DIRECT ENERGIE pour mille cinq cent quatre vingt deux euros (1 582 €) ainsi que des remboursements divers pour la somme de quatre cent quatre vingt un euros (481 €).

De plus, à l'article 75814 – Redevance sur énergie hydraulique, la commune a encaissé trois mille deux cent euros (3 200 €) supplémentaires.

Le montant total des recettes supplémentaires de fonctionnement s'élève à la somme de douze mille euros (12 000 €).

Il est proposé d'inscrire la différence, à l'article 615231 – Entretien et réparation sur voirie, soit cinq mille neuf cent euros (5 900 €), soit les recettes nouvelles (12 000€) déduction faite du reversement ENEDIS (6024.19 € arrondis à 6 100 €).

En section d'investissement, des dépenses de matériel informatique incluant les frais d'installation, pour la somme de sept mille cinq cent trente euros (7 530 €) contre quatre mille (4 000 €) inscrits, à l'article 21838/F°020/ Opération n°383, doivent être engagées afin de mettre à niveau cinq ordinateurs et leur système d'exploitation, au service administratif (2 postes d'accueil, comptabilité, ressources humaines, secrétariat technique).

La mise à jour du serveur Berger Levrault est nécessaire avant la fin de l'année, le montant s'élève à deux mille deux cent dix-sept euros et soixante centimes (2 217.60 €). Les crédits doivent être inscrits à l'article 2051/F°020/Opération n°383 – Logiciels, concessions et droits similaires.

Les crédits nécessaires au financement du matériel informatique s'élèvent à la somme cinq mille neuf cent euros (5 900 €).

Pour mémoire, dans le cadre de l'aménagement du jardin de la crèche, il est nécessaire d'ajouter deux mille euros (2 000 €) de crédits pour finaliser l'opération N°391, article 21313/F°4221. Pour mémoire ce programme financé à 80% par la CAF prévoit la reprise complète du jardin avec le changement des jeux d'enfants ainsi que la réalisation d'un sol souple sur l'ensemble de la surface. Une première tranche relative aux travaux de peinture avait été faite en aout 2023.

Enfin, il y a lieu de remplacer trois ventilo-convecteurs à l'hôtel de ville, celui du bureau des adjoints, du secrétariat des élus et de la DGS, ils ne fonctionnent plus depuis cet été. Ces équipements ont plus de 20 ans, il est nécessaire de les remplacer. Un devis a été établi par l'entreprise SOGETHA dont le montant s'élève à la somme de huit mille douze euros et quarante centimes (8 012.40 €). Il est nécessaire d'inscrire quatre mille euros de crédits supplémentaires, par rapport à la prévision initiale sur l'opération n° 389- Aménagement de l'hôtel de ville, article 21313/F°020.

Le besoin total de la section d'investissement s'élève à la somme de onze mille neuf cent euros (11 900 €). Les crédits seront prélevés à l'opération N° 392- article 2151 – Réseaux de voirie - Requalification de la 3eme tranche du centre ancien, dont l'engagement financier annuel sera moindre que les crédits initialement prévus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 1 du budget général comme résumée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Reversements, restitutions et prélèvements divers	7398	01	R	6 100.00				
Entretien et réparations sur voirie	615231	845	R	5 900.00				
Redevance sur l'énergie hydraulique					75814	020	R	3 200.00
Autres produits divers de gestion courante					75888	020	R	8 800.00
TOTAL				12 000.00				12 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Concession et droit similaire (licence Berger Levrault)	2051	020/383	R	2 300.00				
Autre matériel informatique	21838	020/383	R	3 600.00				
Constructions bâtiments sociaux (jardin de la crèche)	21313	4221/391	R	2 000.00				
Constructions bâtiments administratifs	21311	020/389	R	4 000.00				
Réseaux de voirie (3e tranche Centre Ancien)	2151	518/392	R	-11 900.00				

TOTAL

0.00

0.00

7. FINANCES : MAISON DES JEUNES : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de la toiture, de l'isolation et du système de chauffage, de la maison des jeunes AGORA dont le coût total est estimé sur devis à, cent dix mille cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxes (110 181,87 €).

Par délibération n°2024-25-03-04, un plan de financement a été validé pour un coût global estimé à cent vingt et un mille sept cent soixante dix euros hors taxes (121 770 €), avec une participation de cinquante cinq mille euros (55 000 €) au titre du Contrat Départemental 24-26 et, une subvention espérée de la CAF à hauteur de 30% soit trente six mille cinq cent trente et un euros (36 531 €).

Le dossier de demande de subvention a été déposé sur la plateforme du Département04, il a été demandé de revoir le plan de financement en délibérant sur le montant précis et de s'assurer que le taux d'autofinancement de la commune soit supérieur ou égal à 30%, dès lors que le projet est retenu au titre du CDST.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reprend la délibération n°2024-25-03-04 en date du 25/03/24 et, valide le plan de financement comme suit :

LIBELLE	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT DEPENSES TTC	LIBELLE	MONTANT RECETTES NETTES
Travaux d'aménagement	110 181,87	126 244.56	Département CDST 24-26 (49,92%)	55 000.00
			CNAF	24 346.03
Dépenses imprévues 10%	11 018.18	13 221.82	Autofinancement	60 120.35
TOTAL	121 200.05	139 466.38	TOTAL	139 466.38

8. ADMINISTRATION GENERALE : RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE : APPROBATION DU REGLEMENT

➤ Règlement intérieur des garderies matin et soir

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la directrice de l'école maternelle, une modification horaire a été faite sur l'organisation de la garderie du matin, quelques précisions ont été apportées sur le règlement.

L'article 1. Heures d'ouverture est ainsi modifié :

- **Accueil du matin :**

- Ecole élémentaire, 7h30 à 8h30 (inchangé),
- Ecole maternelle 7h30 à 8h15.

L'article 3. Tarifs et facturations complète les modes de règlement des factures par, l'accès en ligne via le portail famille, sur un compte sécurisé et, Chèque Emploi Service Universel (CESU).

L'article 4. Absences, précise « En cas d'absence de l'enfant, une franchise de deux jours sera appliquée, quel que soit le motif de l'absence. Si l'enfant est absent, les services de la Mairie de Villeneuve doivent être prévenus le plus rapidement possible (par mail : regiecantine@villeneuve.fr ou par téléphone au 04 92 78 42 31 aux horaires d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. le remboursement sera effectué à condition que la famille ait fourni un certificat médical ou une attestation.Les absences au-delà de deux jours de franchise seront remboursées uniquement s'il s'agit d'une absence pour raison médicale (certificat médical ou attestation sur l'honneur obligatoire, selon modèle joint).... »

Le projet de règlement est annexé et les modifications apportées sont surlignées en jaune.

➤ Règlement intérieur de la restauration scolaire

Monsieur le Maire propose quelques modifications du règlement de la restauration scolaire.

Il est précisé que le service de restauration n'a pas un caractère obligatoire.

L'article 2 : Demande d'inscription stipule que « Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable (dossier unique d'inscription) est obligatoire »

L'article 3 : Fonctionnement de la cantine

1°) - Généralités

b) Les tarifs précise que « les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal »,

c) Facturation complète les moyens de règlement des factures par l'accès en ligne via le portail famille, sur un compte sécurisé,

d) Les manquements au respect des instructions, du personnel et du matériel.... précise que « La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement des objets détériorés par la famille de l'enfant. »

2°) - Menus est complété comme suit :

« Un repas équilibré sera proposé tous les jours, dont un repas végétal une fois par semaine.

Il est prévu un substitut de repas pour les enfants ne mangeant pas de porc.

Pour les enfants ne mangeant pas de viande, il est prévu un ajustement des quantités des autres aliments. Chaque mois, les menus sont affichés à l'entrée de chaque école, sur l'espace citoyen et sur les bornes tactiles de la commune..... »

3°) - Allergie alimentaire/PAI précise la procédure détaillée en cas d'allergie alimentaire et Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

4°) - Absences, précise : « En cas d'absence de l'enfant, une franchise de deux jours sera appliquée, quel que soit le motif de l'absence. Si l'enfant est absent, les services de la Mairie de Villeneuve doivent être prévenus le plus rapidement possible (par mail : regiecantine@villeneuve.fr ou par téléphone au 04 92 78 42 31 aux horaires d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. le remboursement sera effectué à condition que la famille ait fourni un certificat médical ou une attestation.Les absences au-delà de deux jours de franchise seront remboursées uniquement s'il s'agit d'une absence pour raison médicale (certificat médical ou attestation sur l'honneur obligatoire, selon modèle joint).... »

Le projet de règlement est annexé et les modifications apportées sont surlignées en jaune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications apportées sur le règlement des garderies matin et soir des écoles de Villeneuve ainsi que le règlement de la restauration scolaire.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H17.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Jean-Luc HERMANN



